

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Date de convocation : 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN – Vice-Présidente.

Présents : - Bénédicte GARDIN - Franck GAUTHIER – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Sabine LOIZEAU - Angélique RICHARD - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Amélie PASQUIER - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN  
Alain CHENOIR donne pouvoir à Florence DE CHABOT  
Françoise PINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Valérie VERDON donne pouvoir à Magali LOISEAU  
Jean-Louis LAUNAY - Alexandra BEAUNÉ - Laydie PASQUIER - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23  
Nombre d'administrateurs présents : 14  
Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

### • 01 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2023 ENTRE LA CCPH ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Afin de maintenir les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et ses établissements ou communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (convention de prestation de services).

Par délibération n°6 du 11 juillet 2019, une convention de prestations de services a été approuvée entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers pour une mission d'expertise, d'appui rédactionnel et de conseils en matière de gestion des assemblées.

Il est proposé de renouveler cette convention de prestations de services entre la communauté de communes et le CIAS pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

- Missions réalisées par un agent de la CCPH pour le compte du CIAS :  
**expertise, appui rédactionnel et conseils en matière de gestion des assemblées.**



- Quotité de travail :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
PRESTATION	QUOTITE	QUOTITE
<b>De la Communauté de communes vers le CIAS</b>		
Gestion des assemblées	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à <b>10 %</b>
<b>Du CIAS vers la Communauté de communes</b>		
	Situation précédente	Nouvelle situation
	NEANT	

La Communauté de communes du Pays des Herbiers adresse, chaque année, en fin d'année civile, un titre de recettes au CIAS du Pays des Herbiers pour les missions que lui confie le CIAS du Pays des Herbiers.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,  
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 23 janvier 2023,  
 Vu le budget principal,  
 Vu le projet de convention ci-annexé,

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur le budget CIAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,  
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,  
Bénédicte GARDIN,  
Vice – Présidente





Publié électroniquement le : 08 DEC. 2022  
 Transmis en Préfecture le :

08 DEC. 2022

